



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°83/2025

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de football le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu l'article L. 2212-2, du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon état des équipements sportifs,

Vu la demande de Monsieur PHELUT Jean-Marc, Président de l'Union Sportive de Bazoches sollicitant la règlementation de l'utilisation des terrains de football le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025.

ARRÊTE :

- **Art 1 :** L'utilisation du grand terrain de sport A11 sera **interdite le samedi 29 novembre sauf pour le Match U17, 2^{ème} division poule B, U.S Bazoches – ES.**
- **Art 2 :** L'utilisation du petit terrain A8 sera **autorisé le samedi 29 et le dimanche 30 novembre 2025 ;**
- **Art 3 :** Monsieur le Maire de Bazoches-les-Gallerandes et Monsieur PHELUT Jean-Marc, Président de l'USB seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;
- **Art 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - * Au Président de l'USB
 - * Au District du Loiret de football
 - * Affiché en mairie et dans le panneau d'affichage du vestiaire des sports
- **Art 5 :** « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

À Bazoches-les-Gallerandes,
Le 28/11/2025

Le Maire
Alain CHACHIGNON

